

## Note de service

**Destinataires :** Bénéficiaires de paiements de transfert d'Emploi Ontario

**Expéditeur :** David Cronin, directeur  
Direction du soutien à la prestation des programmes

**Date :** Le 12 avril 2022

**Objet :** Achat de cartes-cadeaux avec les fonds du gouvernement de l'Ontario

---

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le « **ministère** ») souhaite clarifier l'utilisation judicieuse des fonds du gouvernement de l'Ontario pour tous les bénéficiaires de paiements de transfert concernant l'achat de cartes-cadeaux pour les participantes et participants du programme.

Bien que le ministère soit sensible à la raison d'être de cette pratique, l'achat de cartes-cadeaux pour encourager les participantes et participants du programme ou pour toute autre raison, au moyen de soutiens opérationnels ou financiers, n'est pas considéré comme un usage acceptable des fonds provenant de votre entente de paiement de transfert (EPT) et doit cesser immédiatement. Cela ne s'applique pas au financement axé sur le rendement accordé aux gestionnaires de système de services. Remarque : les cartes de transport en commun ne sont pas considérées comme des cartes-cadeaux.

Pour promouvoir la transparence et assurer la reddition de comptes au public, le ministère doit être en mesure de vérifier comment les fonds de l'EPT sont dépensés. Les cartes-cadeaux sont considérées comme des quasi-espèces et, pour cette raison, elles posent un problème de contrôle financier, car il est impossible de garantir que le produit des cartes-cadeaux est utilisé uniquement pour des dépenses admissibles. Ainsi, pour les soutiens financiers, les participantes et participants doivent continuer à être remboursés pour des dépenses réelles, comme le prouvent les reçus soumis aux bénéficiaires de paiements de transfert. Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent effectuer des achats au titre des soutiens financiers au nom d'un participant, en conservant les reçus de toutes les transactions.

Si vous avez besoin de précisions sur ce qui est considéré comme une dépense admissible dans le cadre d'un programme particulier, je vous encourage à examiner les lignes directrices du programme sur [l'Espace partenaire d'Emploi Ontario](#) ou l'annexe « H » de votre EPT.

Pour avoir un aperçu des règles régissant les paiements de transfert du ministère, veuillez consulter la [Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert](#), accessible sur Ontario.ca.

Si vous avez des questions concernant le contenu de cette note, veuillez communiquer avec la représentante ou le représentant de votre ministère.

Merci.

David Cronin  
Directeur

c.c. : Charles Bongomin, Région du Centre – directeur régional par intérim  
Heather Cross, Région de l'Ouest – directrice régionale  
Andrew Irvine, Région du Nord – directeur régional  
Tariq Ismati, Région de l'Est – directeur régional